

DEPARTEMENT DU VAR  
 -----  
 ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture  
 083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-072-DE  
 Date de télétransmission : 30/06/2025  
 Date de réception préfecture : 30/06/2025

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des**  
**DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**25-DCM-DGS-072**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 17/06/2025.

**OBJET** : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DE L'ASSOCIATION VAROISE DE SPORT ADAPTE (AVSA).**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

**POUVOIRS** : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY.

**Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville du Pradet accompagne le développement de la vie associative dans un partenariat constructif par le biais notamment de conventions d'objectifs et de moyens et/ou de subventions de fonctionnement approuvée lors de conseils municipaux.

Depuis plusieurs années, l'équipe municipale témoigne ainsi son attachement au tissu associatif pradétan, sa diversité et son dynamisme participant grandement au mieux-vivre ensemble de notre ville.

25-DCM-DGS-072

L'Association Varoise de Sport Adapté est un acteur local très investi dans les politiques d'inclusion par le sport sur le territoire pradétan et la commune souhaite soutenir cette initiative qui s'inscrit pleinement dans la politique volontariste menée en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'association sollicite un soutien exceptionnel de la commune pour l'aider à organiser un concours de handi-pétanque qu'elle ne peut assumer sur son seul budget.

Cette mesure s'inscrit en complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations annuellement et déjà comprises dans le BP 2025.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commune de LE PRADET souhaite soutenir les initiatives des clubs sportifs et associations de son territoire,

**CONSIDERANT** que l'Association Varoise de Sport Adapté développe une politique active en faveur de l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap,

**Il est ainsi proposé au conseil Municipal de :**

- **VALIDER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Association Varoise de Sport Adapté pour l'aider à supporter les dépenses liées à l'organisation d'un concours de pétanque,
- **DIRE QUE** les crédits sont disponibles au budget 2025,
- **AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**

**33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Emilie ROY**

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.